



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 novembre 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze, le 5 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, Mme TANNIOU, M. FORTUNE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, Mme SEGAREL GEER M. BLANFUNAY, Mme TANFIN, Mme DUPILLE, M. LE BOT, M. QUILLET, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : Mme PRUDHOMME, M. ELISA, M. LEGENDRE (pouvoir à M. BEAUFILS), M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA), Mme BONNETTE.

Monsieur Sébastien QUILLET a été élu secrétaire de séance.

--*--

1) Restauration de l'église Saint Gervais Saint Protais : Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de l'église

Dans le cadre du projet de la restauration de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais, nous sommes dans la phase recherche d'un architecte pour effectuer un diagnostic complet de l'église.

Vu un récent appel d'offres,

Vu l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres pour retenir le cabinet Pierre BRUNELLE, architecte en chef des monuments historiques, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 9 288 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le cabinet Pierre BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 9288,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

2) Opération de sécurité quartier Ouest et assainissement en traverse : Décision d'entreprendre les travaux et demande de subvention au titre des Amendes de Police

Vu la décision du conseil municipal d'engager une opération de sécurité dans le quartier Ouest de la Ville

Vu la désignation du bureau d'études SODEREF, maître d'œuvre de cette opération,

Vu les différentes réunions organisées avec les services des routes du Conseil Départemental,

Vu les avis recueillis lors des réunions publiques organisées les 19- 20-21 et 22 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la Commission des travaux à continuer à accompagner le bureau d'Etudes dans les décisions à prendre, notamment :

⇒ A arrêter les plans définitifs avec les services des routes du Conseil Départemental et le cabinet d'études Soderef

⇒ Et à solliciter la constitution du cahier des charges qui comprendra un état financier estimatif des travaux à entreprendre, et un état des subventions attendues,

Et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police et Assainissement en traverse

3) Installation d'un abribus route d'Heudicourt

Vu la nécessité d'installer un abribus route d'Heudicourt pour les élèves de primaire et maternelle d'Etrépagny,

Vu l'accord de Monsieur et Madame MANGOLD de céder à la Ville une partie de leur parcelle de terrain, permettant l'installation de l'abribus,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître MOMBELLET RAMET, Notaire à Etrépagny, pour l'acquisition à l'euro symbolique.

4) Ecole de musique : Demande de subventions

Afin d'engager financièrement les premières manifestations de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'Ecole de Musique et de Danse d'Etrépagny, et procède à la décision modificative suivante :

	Subvention 6574	Dépenses imprévues Compte 022
BP	347 298	16 461
DM 10	+ 2 400	- 2 400
BP après DM	349 698	14 061

5) Association Sportive du Collège: Demande de subvention

Vu la demande de subventions de l'Association Sportive du Collège Louis Anquetin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Sportive du Collège L. Anquetin.

6) Redevance d'occupation du domaine public Gaz : Année 2015

Vu les états des sommes dues par GTR GAZ au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de Gaz pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les redevances pour l'année 2015, à savoir : Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de Gaz : 115 €.

7) Accessibilité des bâtiments communaux : Agenda et projet de travaux

Reporté

8) Servitude de passage de canalisation avec l'entreprise Saint Louis Sucre

Des travaux nécessitent la pose d'une canalisation le long de la parcelle communale route de Chauvincourt, et l'entreprise SAINT-LOUIS SUCRE sollicite une convention d'occupation ;

Vu la convention proposée par l'entreprise SAINT-LOUIS SUCRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Saint Louis Sucre.

9) Saint Louis Sucre : Enquête publique

Vu l'enquête publique menée suite à la demande d'autorisation de la société SAINT LOUIS SUCRE implantée à Etrépagny en vue de procéder au rejet des eaux traitées par la station d'épuration du site dans la rivière Epte et à la construction d'une canalisation enterrée prévue à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable au dossier présenté.

10) Acquisition du site Champion : Information

11) Personnel : Mise en place de l'entretien professionnel de fin d'année

Selon le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, à partir de 2015, l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, repose obligatoirement sur un entretien professionnel.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Des critères doivent servir de base à l'appréciation de la valeur professionnelle.

Vu les critères et les modèles de rapport ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du centre de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, les critères proposés, soient :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

12) Personnel : Document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 juin 2015,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée.

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché unique de prestations de réalisation du documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- ✓ Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- ✓ La Commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de gestion de l'Eure,
- ✓ Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion

⇒ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus aux Budget Primitif

13) Station d'épuration : Changement flexazurs : Demande de subventions

Vu la nécessité de changer les flexazurs du bassin d'aération de la station d'épuration,

Vu le devis présenté de la société DEGREMONT, d'un montant de 44 026.60 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le remplacement des flexazurs du bassin d'aération de la station d'épuration, dont le montant des travaux s'élève à la somme de 44 026.60 € HT, et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure et de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention la plus élevée possible, pour aider au financement de cette opération.

14) Bons de chauffage

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'hiver 2015-2016, l'opération "Aide au chauffage", auprès de la population âgée de 62 ans et plus, dont les revenus annuels n'excèdent pas 10 000 € pour une personne seule et 15 000 € pour un couple, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (A.A.H.) qui vivent seules.

Suite aux différentes demandes formulées, notamment dans la presse, le Conseil Municipal est invité à arrêter la liste des bénéficiaires à ce jour, et à fixer le montant des bons de chauffage pour l'hiver 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ⇒ de renouveler l'opération « Aide au chauffage » pour l'hiver 2015-2016
- ⇒ Fixe le montant des bons de chauffage à 500 Euros.
- ⇒ Confie au CCAS le soin du versement des participations.

15) Réglementation : Terrains laissés à l'abandon

Vu l'article L 2213-25 du CGCT rappelant que le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale l'autorisant à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir les terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations, et cela pour des motifs d'environnement. Vu le même article donnant pouvoir à Monsieur le Maire de faire procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure.

Vu l'article L2212-2 du CGCT, donnant à Monsieur Maire, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient, le droit d'imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge à l'unanimité, Monsieur le Maire d'appliquer cette réglementation dans la commune.

16) Sygom : Convention relative aux dépôts des déchets issus des services techniques, à la déchetterie.

Vu la convention présentée relative aux dépôts des déchets issus des services techniques de la Ville dans les déchèteries du SYGOM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la convention présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYGOM

17) SYGOM : Rapport annuel 2014

Vu le rapport annuel 2014 présenté par le SYGOM, sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne quitus du rapport présenté.

18) Elections régionales du 06 et 13 décembre 2015 : Organisation

19) Opération Signalétique dans la commune : décision

Vu l'opération signalétique engagée sur la Commune pour le remplacement et complément des plaques de rues et numérotation des habitations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la Commission des travaux à continuer à accompagner le bureau d'Etudes dans les opérations et décisions à prendre.

20) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

